

République Française  
Département des Vosges  
**LÉPANGES-SUR-VOLOGNE**

**Nombre de membres**

**Séance du vendredi 19 février 2021**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.

**Présents :** 14

**Votants:** 15

**Sont présents:** Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Dominique PREVOT, Franck RICHARD, Aurélie RINGER

**Représentés:** Hervé LAHAYE

**Secrétaire de séance:** Anne-Marie FREUDENBERGER

Le compte rendu du 16 décembre 2020 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

**DE 2021 001: TARIFICATION 2021 DU RENDEZ-VOUS DES VILLAGEOIS**

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués à la location du Rendez-vous des Villageois.

	Habitants	Extérieurs
Réunion, apéritifs, ...	45 €	75 €
Week-end complet	90 €	150 €
Journées supplémentaires	30 €	30 €
Tables + bancs	2 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de garder les tarifs ainsi.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

**DE 2021 002: TARIFICATION 2021 DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE**

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacement dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de modifier les tarifs comme suit :

**Emplacements au sol**

1m x 2m	80 €
2m x 2m	135 €
3m x 2m	190 €

**Emplacements au columbarium**

1 case pour 1 urne de 18 cm de diamètre	460 €
1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre	920 €
1 case pour 3 urnes de 18 cm de diamètre	1 380 €
1 mini caveau pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	1 840 €

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case
- l'inscription du nom, du prénom et des dates
- 

**Dispersion au Jardin des Souvenirs**

Gratuitement à la disposition des familles

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 003: TARIFICATION 2021 DU SERVICE DES EAUX**

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués au service des eaux en 2020.

<b><u>Abonnement</u></b>	1 trimestre	9 €
<b><u>Consommation</u></b>	De 0 à 500 m3	0.95 cts
	De 501 à 1 000 m3	0.70 cts
	Plus de 1 000 m3	0.60 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs comme suit pour l'année 2021:

<b><u>Abonnement</u></b>	1 trimestre	9 €
<b><u>Consommation</u></b>	De 0 à 500 m3	1.00 €
	De 501 à 1 000 m3	0.70 €
	Plus de 1 000 m3	0.60 €

Pour : 13, Contre : 2, Abstention : 0

### **DE 2021 004: INDEMNISATION POUR L'ÉLABORATION DU BULLETIN MUNICIPAL 2021**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le bulletin municipal 2021 a été conçu et réalisé par Madame Anne-Lise LARRIERE sur son temps personnel.

Le Conseil municipal décide de verser une indemnité de 300 € pour le travail fourni.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 005: SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire propose les subventions suivantes pour l'année 2021 :

<b>Associations</b>	<b>Montant en euros (€)</b>
ADAVIE	150.00
ADMR de Bruyères	150.00
AFN de Lépages sur Vologne	92.00
Amicale des Donneurs de Sang de la Vologne	92.00
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	40.00
APELE	400.00
Association Énergie, Jardins et Coeur	40.00
Association Familiale de Lépages sur Vologne	1 224.00
Athlevosges - Pays de Bruyères	60.00
Bibliothèque Pour Tous	400.00
Bruyères Badminton	60.00
Club Omnisport Lépageois	80.00
Croix Rouge Française de Bruyères	40.00
La Chorale de Bruyères	40.00
Légion Vosgienne	150.00
Lépages Loisirs Animation	100.00

Judo Club de Bruyères	60.00
Paroisse Sainte Libaire	800.00
Piégeurs Association	40.00
Le Souvenir Français	40.00
Stade municipal - Bruyères Football	60.00
L'Espérance de Bruyères - Gymnastique	60.00
Vélo Sprint Anould	50.00
Autres	772.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00</b>

Les montants seront versés sous réserve :

- de l'organisation d'une manifestation, d'une action sur le territoire de la commune
- d'adhérents lépangeois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte les subventions notées au tableau ci-dessus.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 006: MAM LA CABANE AUX SOURIRES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis un an, deux jeunes femmes portent le projet d'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles. L'ouverture a eu lieu le 1er février 2021. Pour leur lancement, Léa CHOPARD et Laëtitia VALENTIN ont formulé une demande de subvention auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 300 euros à la MAM La Cabane aux Sourires située 13 Rue de Bellevue.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 007: OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que les crédits inscrits en investissement en 2020 ne sont pas reconduits automatiquement l'année suivante.

Afin de payer certaines factures reçues en investissement, Madame le Maire demande à ouvrir des crédits en investissement. Ces montants seront intégré au budget prévisionnel 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'ouvrir les crédits de la manière suivante sur le budget principal :

#### **Budget Principal**

<b>21534 - Réseaux d'électrifications</b>	<b>2 935.86 €</b>
<b>21578 - Autres matériels et outillage de voirie</b>	<b>568.26 €</b>

#### **Budget Eau**

<b>2158 - Autres installations, matériels, outillages techniques</b>	<b>1 828.56 €</b>
--	-------------------

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 008: EFFACEMENTS DE DETTES**

Madame le Maire fait part des courriers du comptable public concernant des effacements de dettes.

#### **Cas n°1**

Par ordonnance, le juge du Tribunal d'Instance d'Epinal a homologué le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un abonné du service des eaux : **POULIN Caroline**.

Cette décision entraîne l'effacement de la dette d'un montant de **94.10 €** pour l'année **2013**. Cette somme sera mandatée à l'article 6542 du budget Eau.

## Cas n°2

Par ordonnance, le juge du Tribunal d'Instance d'Epinal a homologué le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un abonné du service des eaux : **BEAUGÉ Agnès**.

Cette décision entraîne l'effacement de la dette d'un montant de **154.80 €** pour l'année **2019**. Cette somme sera mandatée à l'article 6542 du budget Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces décisions.

Pour : 9, Contre : 6, Abstention : 0

## DE 2021 009: ONF - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2021

Madame le Maire présente au membre du conseil municipal la programmation des travaux de l'Office National des Forêts pour l'année 2021 à savoir :

<b>Travaux d'accueil du public :</b>	<b>870 € HT</b>	
- Opération de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels		
Parcelle 29		120 €
- Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques		
Parcelle 52		750 €
<b>Travaux d'infrastructures :</b>	<b>2 530 € HT</b>	
- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau		
Curage des relais d'eau, saignées et aqueducs - 3 passages minimum		1 930 €
- Réseau de desserte : entretien des lisières		
Champ des Aulnes, Parémont et Surpahlieu		600 €
<b>Travaux sylvicoles :</b>	<b>1 980 € HT</b>	
- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée - 49.u et 8.u		410 €
- Dégagement manuel des régénérations naturelles - 45.u et 8.u		1 250 €
- Cloissement d'exploitation : maintenance mécanisée - 49.u		320 €
<b>Soit un montant total de :</b>	<b>5 380 € HT</b>	

Ce montant est réparti comme suit : 1 660 € HT en investissement et 3 720 € HT en fonctionnement.

Le Conseil municipal accepte le programme d'actions 2021 comme précisé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

## DE 2021 010: ONF - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2021 ET DE LEUR DÉSIGNATION

**Vu** le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

**Vu** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **demande** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 récapitulée dans le tableau ci-dessous.

2. **Demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3. **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Parcelles	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume par ha (m3/ha)	Volume total (m3)	Proposition	Origine proposition	Approbation ou refus
4_u	4.55	4.55	Amélioration	Sapin et/ou douglas	45	205	À passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
13_u	4.00	4.00	Amélioration	Douglas et/ou mélèze	45	180	À passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
17_a	3.26	3.26	Amélioration	Chêne feuillus	40	130	À passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
17_r	1.15	1.15	Regénération - Secondaire	Hêtre feuillus	75	86	À passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
20_u	3.97	3.97	Amélioration	Sapin	30	119	Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
42_u	3.34	3.34	Amélioration	Pin sylvestre	50	167	Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
49_u	13.18	2.00	Regénération - Secondaire	Pin sylvestre	160	320	À passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
53_u	1.65	1.65	Amélioration	Epicéa	30	50	Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
<b>Totaux</b>	<b>26.14</b>	<b>14.96</b>				<b>921</b>			

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021\_011: ONF - DESTINATION DES COUPES ET DES COUPES ACCIDENTELS 2021**

**Vu** le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

**Vu** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière;

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

**Considérant** la délibération du conseil municipal n°2021-010 du 13 février 2021 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2021 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2021 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2021 :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence)

Mode de dévolution	Essences concernées	Parcelle	Volume indicatif (en m3)
Vente sur pied en bloc	Sapin et / ou douglas	4_u	205
Vente sur pied en bloc	Douglas et / ou mélèze	13_u	180
Vente sur pied en bloc	Chêne (grumes de diamètre 25 cm)	17_a	130
Vente sur pied en bloc	Hêtre (grumes de diamètre 25 cm)	17_r	86
Vente sur pied en bloc	Pin sylvestre	49_u	320

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 012: ONF - DESTINATION DES COUPES EN AFFOUAGES 2021-2022**

**Vu** le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

**Vu** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière;

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

**Considérant** la délibération du conseil municipal n°2021-010 du 13 février 2021 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2021 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2021 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2021 :

- Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied et / ou de bois façonnés :

Essences concernées	Parcelle	Volume indicatif (en m3)
Chêne (houppiers et petits bois)	17_a	130
Hêtre (houppiers et petits bois)	17_r	86

Le Conseil municipal, notamment en application des articles L214-11 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier :

- désigne comme bénéficiaires solvables

- ◆ AGATY Wilfried
- ◆ RICHARD Franck
- ◆ VILLEMIN Gérard

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 euros le stère,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- fixe le volume maximal des lots à 30 stères,

- fixe le délai d'exploitation au 01/09/2022,
- fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/10/2022,
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 013: RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE DEYCIMONT**

Vu la délibération du 08 novembre 1996 de la commune de Deycimont,  
Vu la délibération du 13 décembre 1993 de la commune de Lépages sur Vologne,  
calculant la répartition des charges de fonctionnement sur l'éclairage public au lieu-dit "Le Faing Vairel",  
Vu l'installation par la commune de Lépages sur Vologne d'un candélabre supplémentaire,

Le conseil municipal modifie la répartition des charges de fonctionnement comme suit :

- Deycimont 9/14
- Lépages sur Vologne 5/14

La commune de Deycimont règlera les factures et la commune de Lépages sur Vologne lui remboursera sa quote-part à la fin de chaque exercice comptable sur présentation d'un titre de paiement et des pièces justificatives fournies par la commune de Deycimont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision et procédera au remboursement annuellement.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2021 014: VENTE D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE DE LE ROULIER DEVANT BRUYÈRES**

Par délibération du 21 septembre 2016, la commune de Le Roulier devant Bruyères a validé la convention de concession d'installation de captage de sources en forêt communale de Deycimont propriété de la commune de Lépages sur Vologne sur la parcelle forestière n°OA n°2.

La commune de Le Roulier devant Bruyères souhaite acquérir la partie de la parcelle où se situe la concession d'installation de captage de sources. Pour cela, un géomètre expert a procédé à un nouvel agencement de la parcelle en bornant autour de la concession.

La parcelle OA n°2 est maintenant cadastré en deux parcelles :

- A1719 pour 12 ares 60 centiares (zone de captage des sources de Le Roulier devant Bruyères)
- A1720 pour 47 hectares 74 ares 52 centiares (restant de la parcelle forestière)

Après avoir reçu une estimation du Domaines - Expert immobilier, Madame le Maire propose de vendre la parcelle A1719 pour **6 900 euros** à la commune de Le Roulier devant Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de la dite parcelle.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

### **Affaires et questions diverses**

#### **1. Prix de la Ville de Lépages**

La course aura lieu le dimanche 18 avril 2021 avec le club "Vélo Sprint Anould".

## **2. Sirène des pompiers**

Des habitants ont demandé à stopper ou réduire le signal sonore de la sirène située au dessus de l'atelier communal.

Madame le Maire rappelle que la sirène a pour but de prévenir la population en cas de danger grave et imminent.

L'ensemble des conseillers demande le maintien des tests de bon fonctionnement tous les samedis à midi.

## **3. Éclairage public**

Suite à la mise en place du couvre-feu à 18H00, il a été proposé d'éteindre l'éclairage public à 21H00 afin de faire des économies.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de faire intervenir un technicien pour effectuer ce changement. L'intervention coûterai plus cher que les économies qui pourraient être réalisées.

## **4. Bibliothèque**

Quelques habitants proposent de mettre en place une boîte à livres. Après concertation avec les responsables de l'association "Bibliothèque pour tous", l'idée est retenue. Elle sera installée sur le parking du Rendez-vous des Villageois.

## **5. Acquisitions de terrains**

Afin d'assurer la sécurité des usagers des bus (lignes régionales et scolaires), la commune envisage de réaliser un aménagement approprié. Des démarches d'acquisition de terrains privés sont en cours rue de la Vologne.

## **6. Ventes de terrains**

Plusieurs terrains communaux ont fait l'objet d'une estimation des Domaines.

## **7. Demande de subvention**

Suite à une demande de participation à des frais de transport, les membres décident de ne pas accorder de subventions exceptionnelles à la famille.

## **8. État des routes**

De nombreux trous sont apparus sur les chaussées dus aux conditions climatiques. Ils seront rebouchés par l'agent communal.

## **9. CCID**

La Commission Communale des Impôts Directs se réunira le mercredi 17 mars 2021 à 14H00 afin de statuer sur les nouvelles valeurs locatives.

Séance levé à 22h30